

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 septembre 2009

APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13  
DE LA CONSTITUTION - (n° 1923)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Sauvadet, M. Lagarde  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE PREMIER**  
(*annexe*)

Après la vingt-deuxième ligne du tableau, insérer la ligne suivante :

Président de la commission consultative du secret de la défense nationale	Commission compétente en matière de libertés publiques
---	--

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.